



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 52804

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos de la loi d'orientation sur l'école. Il désire connaître les grandes orientations du texte.

Texte de la réponse

Les principales dispositions de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école sont les suivantes : 1. L'ensemble des dispositions de la loi est conçu pour permettre au système éducatif d'amener 100 % d'une classe d'âge à un diplôme ou une qualification, 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. 2. Un haut conseil de l'éducation sera créé et sera consulté sur les programmes, les cursus et l'efficacité du système éducatif. 3. La loi prévoit la définition d'un socle commun de connaissances que chaque élève devra avoir acquis. Elle prévoit également que les élèves en difficulté dans l'acquisition de ce socle se verront proposer une aide de trois heures hebdomadaires en groupes restreints, dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). 4. La loi renforce l'autonomie et la responsabilité des établissements et des équipes enseignantes. Le remplacement des professeurs absents, pour une courte durée, sera assuré par les professeurs de l'établissement lui-même. 5. Un plan de renforcement de l'enseignement des langues vivantes, notamment à l'oral, sera proposé. 6. Les instituts universitaires de formation des maîtres seront intégrés dans les universités.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52804

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9608

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5103